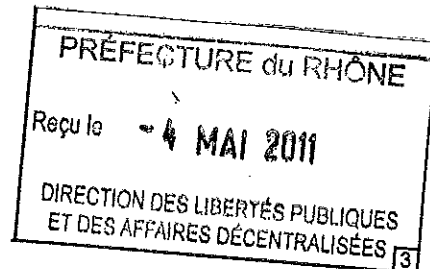


260411/12

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE (Rhône)
Séance du 26 avril 2011**

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents..... :15
Votants..... :18



OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil onze

Le vingt six avril

Le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-COLOMBE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASSE André, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2011

PRESENTS : André MASSE – Alain PITIOT – Jean FOURDAN – Marc DELEIGUE – Colette ALIX – François BASCUNANA – Pierre BLIN – Jean-Claude COLOMBIER – Danielle COSTE – Brigitte DELORME – Edouard GLENAT – Catherine JEANTROUX – Danièle LACRUZ – Frédéric PINET – Jacques PRAT -

EXCUSES : Christine DELANCOIS (pouvoir à Brigitte DELORME) – Fabienne LIEGEON (pouvoir à André MASSE) – Guy VACHON (pouvoir à Alain PITIOT)

ABSENTS : Jean-Claude LEVEQUE

Date d'affichage de la délibération : 27 avril 2011

Secrétaire de séance : Alain PITIOT

Monsieur le Maire, après avoir rappelé qu'il appartient à la commune de décider de l'élaboration du document d'urbanisme communal, expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme communal (soumis au régime juridique défini par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi n° 2003-590 urbanisme et habitat du 2 juillet 2003), tel qu'il a été approuvé le 08/02/1995 (et modifié en dernier lieu le 19/01/2011), ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. La mise en révision de ce document est donc nécessaire.

En effet, Monsieur le Maire explique que la révision se justifie notamment par l'ancienneté du Plan d'Occupation des Sols qu'il convient d'actualiser compte-tenu des nouvelles règles en matière d'urbanisme et de l'évolution de la commune.

De plus, le SCOT porté par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a été arrêté le 14 décembre 2010 et il convient que le PLU soit en adéquation avec les règles du SCOT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

1 - de mettre en révision le document d'urbanisme communal conformément aux dispositions des articles L123-13 et L123-19 du Code de l'Urbanisme.

2 - de préciser selon l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, comme suit :

- mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de révision, ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

3 - de notifier la présente délibération selon les articles L123-6 et L123-7 du Code de l'Urbanisme à Monsieur le Préfet et demander l'association des services de l'Etat.

4 - de notifier la présente délibération selon les articles L123-6 et L123-7 du Code de l'Urbanisme aux autres personnes publiques associées suivantes :

- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de la révision du Schéma de Cohérence Territorial,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,

5 - de donner autorisation au Maire pour lancer une consultation de bureaux d'études qualifiés et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU,

6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an sus-dits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.
André MASSE - Le Maire

Reçue en Préfecture le :

